

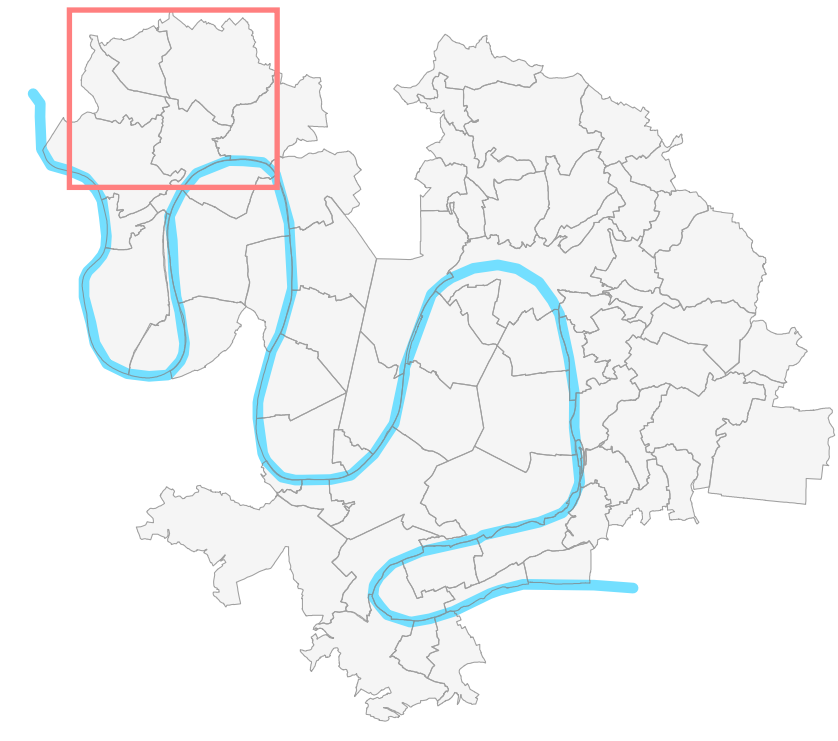


REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
Métropole Rouen Normandie

Trame paysage et patrimoine applicable aux  
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

Approbation : 15 avril 2024

Plan n° 2



Echelle : 1:10 000



Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés  
au titre du PLUI\* :

- Eléments bâtis remarquables
- Murs
- Ensembles bâtis homogènes
- Mares
- Zones N et UP, Espaces boisés classés, Corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux et partagés, parcs/coeurs d'îlots/ couloirs verts, espaces paysagers, vergers, cours d'eau


Secteurs d'interdiction relative de publicité au titre du L.581-8 du  
code de l'environnement , faisant l'objet d'une dérogation dans le  
cadre du RLPI :

- Sites inscrits
- Abords des monuments historiques
- Sites Patrimoniaux remarquables

- Limite d'agglomération
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de  
se référer à la carte "Plan de zonage" du volet Publicités et Préenseignes.

Le code de l'environnement identifie également des secteurs d'interdiction absolue de publicité auxquels  
le RLPI ne peut déroger : se référer à la carte des secteurs d'interdiction absolue de publicité  
dans les Annexes informatives



\* : PLUI en vigueur au 22/12/2022